



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025
Date de réception de l'AR: 06/08/2025
004-210402400-DE_2025_029-DE
A G E D I

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 30/07/2025

*quatre août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

**Membres en exercice
: 10**

Présents : 6

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Anaïs ROHR, Rudy WUNDERLIN, Anthony
DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine DURET

Représentés : Florian UGHI représenté par Anthony DA SILVA RAMOS

Excusés : Sophie VIAL, Thierry REGA

Absents : Sébastien ROUX

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Objet : ACQUISITION DE ONZE PARCELLES EN PRÉEMPTION SAFER - DE_2025_029

Dans le cadre d'une préemption de la SAFER, la commune a l'opportunité de se porter acquéreur de onze parcelles d'une surface totale de 1ha 92a 40ca situées dans le hameau de Chasse et à proximité.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à candidater et à acheter les parcelles désignées ci-dessous :

Parcelles B 533, 538, 591, 592, 791, 792, 794, 1254, 1255, 1258 et 1259

Prix et frais d'achat des parcelles :

Prix d'achat : 120 000,00 €

Frais d'intervention SAFER en sus : 7 850,00€

Prix de la rétrocession : 127 850,00€

Les frais d'acte sont à prévoir en supplément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la candidature de la commune auprès de la SAFER pour l'acquisition des parcelles sus-mentionnées pour un montant de 127 850,00€

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Laurent ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025

Date de réception de l'AR: 06/08/2025

004-210402400-DE_2025_029-DE

A G E D I